

Session d'hiver 2024 des Chambres fédérales

Renforcer la lutte contre le blanchiment d'argent et collaborer encore plus étroitement avec le Royaume-Uni dans le domaine des services financiers – tels sont, du point de vue de la place financière, les projets les plus importants à l'ordre du jour de cette session d'hiver. Nous vous en disons plus ci-après.



«La session en avant-première» vous intéresse et vous souhaitez recevoir ces informations automatiquement? [Abonnez-vous sans attendre à notre newsletter.](#)

Vous pouvez aussi la télécharger au format PDF.

Les positions de l'ASB en bref

Conseil	Objet	Position de l'ASB
CE	<u>24.046</u> Loi fédérale sur la transparence des personnes morales et l'identification des ayants droit économiques	Adhésion
CE	<u>24.067</u> Approbation de l'accord entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la reconnaissance mutuelle dans le domaine des services financiers. Approbation.	Adhésion

Au Conseil des Etats

24.046

Loi fédérale sur la transparence des personnes morales et l'identification des ayants droit économiques

Position de l'ASB

Nous saluons le projet du Conseil fédéral, qui vient renforcer le dispositif suisse de lutte contre le blanchiment d'argent et le met en conformité avec les prescriptions internationales. Un registre fédéral des ayants droit économiques constitue un instrument efficace de lutte contre le blanchiment d'argent.

Contexte

Le Conseil fédéral a adopté le 22 mai 2024 le message concernant la loi sur la transparence des personnes morales (LTPM). Ce projet de loi prévoit l'introduction d'un registre fédéral, tenu par l'Office fédéral de la justice, auquel les sociétés et autres personnes morales devront déclarer leurs ayants droit économiques. Il propose également de réviser la loi sur le blanchiment d'argent (LBA) et d'introduire des obligations de diligence pour certaines activités de conseil.

Dans le cadre de son examen préalable, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (CAJ-E) a décidé de scinder le projet de loi du Conseil fédéral en deux projets: le projet 1 (introduction du registre de transparence) et le projet 2 (introduction d'obligations de diligence pour les conseillères et les conseillers). Ce dernier sera examiné séparément, mais la CAJ-E a chargé l'administration de lui soumettre une proposition remaniée en ce sens que seuls les principaux risques inhérents aux activités concernées relèveront de la LBA.

La création d'un registre de transparence est une étape importante et nécessaire vers un nouveau renforcement du dispositif suisse de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. L'ASB salue donc expressément le projet 1. Quant à l'inclusion des conseillères et des conseillers ainsi que des avocates et des avocats dans le champ d'application de la LBA (projet 2), elle est indispensable pour améliorer le dispositif suisse de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et renforcer la réputation de notre branche. Dans les discussions à venir, l'ASB se mobilisera afin que soit trouvée une solution viable pour toutes les parties prenantes, qui comble les failles existantes en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et qui tienne compte des prescriptions internationales.

Au Conseil des Etats

24.067

Approbation de l'accord entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la reconnaissance mutuelle dans le domaine des services financiers. Approbation.

Position de l'ASB

Nous saluons l'accord sur les services financiers négocié par le Conseil fédéral avec le Royaume-Uni, qui crée un socle en vue de l'ouverture des marchés dans différents domaines. Du point de vue des banques, l'élément essentiel est que cet accord améliore les possibilités en matière de gestion de fortune transfrontalière. Mais il ouvre également la voie vers une collaboration plus étroite dans d'autres domaines importants (p. ex. finance durable, coordination au sein des instances multilatérales). Nous espérons que cet accord enverra avec force le message qu'au-delà des relations entre la Suisse et le Royaume-Uni, il y a place pour des solutions innovantes en matière d'accès au marché.

Contexte

Cet accord a été signé par la Suisse et le Royaume-Uni en décembre 2023, à l'issue d'un processus de négociation de plus de deux ans. Il est novateur par sa forme, car les deux pays reconnaissent mutuellement que leurs cadres juridiques et prudentiels respectifs en matière de services financiers assurent en fin de compte une protection équivalente de la stabilité et de l'intégrité du système financier ainsi que de la clientèle. L'accord crée ainsi un socle qui facilitera l'accès mutuel au marché dans différents domaines, en particulier les services bancaires et d'investissement, l'Asset Management, les assurances et la Bourse. L'ASB s'est impliquée activement dans son élaboration concrète.